



Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Commission de la Santé et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2019

Ordre du jour :

1. Stratégie politique en matière d'énergie nucléaire (suite à la demande du groupe politique *déi gréng* du 6 mai 2019)

Uniquement pour les membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire
2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 27 février et des projets de procès-verbal des réunions des 3 avril et 29 avril 2019
3. Élaboration d'un avis de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable
- Continuation des travaux
4. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. François Benoy, M. Eugène Berger, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Marco Schank), M. Gilles Roth, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joe Ducombe, M. Jimmy Skenderovic, du Ministère de l'Environnement,

du Climat et du Développement durable

M. Laurent Jomé, M. Patrick Majerus, du Ministère de la Santé

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission de la Santé et des Sports
M. François Benoy, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

*

1. Stratégie politique en matière d'énergie nucléaire (suite à la demande du groupe politique *déi gréng* du 6 mai 2019)

En guise d'introduction, Monsieur le Président de la Commission de la Santé et des Sports rappelle que la présente réunion jointe a été convoquée suite à la demande du groupe *déi gréng* (voir annexe n°1) et qu'elle a pour objet de s'interroger sur l'opportunité de solliciter un échange de vues avec les commissions parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat français en charge de l'instruction du projet de loi n°1908 relatif à l'énergie et au climat, ceci afin d'argumenter en faveur la non-prolongation de la durée de vie, voire de la fermeture, des centrales nucléaires et notamment des quatre réacteurs de Cattenom. L'orateur donne en outre à considérer que le Gouvernement a, de son côté, déjà adressé un courrier en ce sens à Monsieur François de Rugy, Ministre français de la Transition écologique et solidaire dans le contexte de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) (voir annexe n°2) et qu'il a lui-même posé une question parlementaire dans laquelle il souhaite savoir si le Gouvernement français a entretemps répondu à la lettre précitée et, le cas échéant, quels sont les éléments-clés de cette réponse.

Monsieur Henri Kox, en tant que porte-parole du groupe parlementaire ayant demandé la convocation de la présente réunion jointe, rappelle qu'une délégation de la Chambre des Députés, accompagnée de représentants du « Comité national d'action contre le nucléaire », avait déjà organisé un premier échange de vues en juillet 2015 avec des membres de l'Assemblée Nationale et du Sénat, dans le cadre des travaux parlementaires sur la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dont la refonte fait aujourd'hui l'objet du projet de loi n°1908 susmentionné. À présent, alors que le Gouvernement français a l'intention de retarder la sortie du nucléaire de 10 ans sur l'échéance initialement prévue et donc de viser un objectif de réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique seulement à l'horizon 2035 en prolongeant la durée de vie des réacteurs nucléaires au-delà de 40 ans, il apparaît opportun d'envoyer à nouveau une mission parlementaire et/ou diplomatique luxembourgeoise à Paris afin d'argumenter sur place pour la non-prolongation voire la fermeture des centrales nucléaires et notamment celle de Cattenom.

Monsieur Henri Kox précise encore qu'il souhaiterait que cette délégation soit composée, comme c'était le cas en 2015, de tous les partis représentés à la Chambre des Députés. En outre, alors que l'Allemagne a entamé sa sortie du nucléaire, il serait sans doute recommandé de contacter le Bundestag afin d'envoyer, le cas échéant, une délégation commune à Paris avant le vote de la loi française, qui devrait avoir lieu à brève échéance eu

égard au fait que le Gouvernement français a décidé d'engager la procédure accélérée prévue par l'article 45, alinéa 2, de la Constitution française.

Après avoir elle aussi fait référence au courrier envoyé par le Gouvernement luxembourgeois à Monsieur François de Rugy, Madame Carole Dieschbourg détaille les éléments contenus dans la réponse de ce dernier et datée du 19 avril 2019. Le ministre français y donne à considérer qu'au cours du mois de juin, une consultation publique sera organisée sur la révision de la PPE et que les pays voisins pourront participer à ce débat sur Internet. Il les informe également du contenu du projet de loi n°1908 tout en confirmant l'objectif de réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique seulement à l'horizon 2035, et non en 2025 comme initialement prévu. À noter que Monsieur François de Rugy fait dans son courrier également référence au projet de loi n°7221 sur la responsabilité civile en matière de dommages en relation avec un accident nucléaire et modifiant la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux.

Madame Carole Dieschbourg évoque également la réunion annuelle des ministres de l'environnement des pays germanophones (Allemagne, Suisse, Autriche, Luxembourg et Liechtenstein) qui a eu lieu à Münster en Allemagne les 29 et 30 avril dernier, au cours de laquelle la problématique de l'énergie atomique a longuement été débattue. Il en est ressorti une alliance possible, notamment parce que la ministre allemande y a fait savoir qu'elle ne voyait aucun avenir dans l'énergie atomique.

Tout en saluant l'initiative vis-à-vis des autorités françaises, Madame Martine Hansen s'interroge sur une éventuelle action similaire en Belgique, notamment à propos de la centrale de Tihange. Elle est informée du fait que l'approche luxembourgeoise à l'égard de l'énergie atomique est la même à l'égard des deux pays mais qu'en l'occurrence, c'est actuellement en France et non pas en Belgique qu'il s'agit d'intervenir au regard du vote prochain du projet de loi n°1908 précité.

Un représentant ministériel signale encore qu'une stratégie de négociation pourrait être de mettre en exergue les coûts relatifs au respect des normes de sûreté et/ou de sécurité. Il donne à cet égard l'exemple de la centrale de Mühleberg en Suisse où l'exploitant a récemment décidé de cesser l'exploitation à cause des frais importants inhérents au respect de ce type de critères.

Par ailleurs, plusieurs questions relevant de la compétence du Ministère de l'Energie sont posées :

- Madame Martine Hansen souhaite savoir quel pourcentage d'électricité d'origine nucléaire est utilisé au Luxembourg et d'où provient l'électricité d'origine non-nucléaire.
- Monsieur Fernand Kartheiser voudrait, d'une part, savoir s'il existe une définition commune à l'échelle nationale de la notion d'« électricité verte » et, d'autre part, souhaiterait obtenir plus de détails sur la politique de facturation de cette électricité verte¹.

S'il est signalé que les acteurs publics utilisent exclusivement de l'électricité verte, que seul le secteur industriel consommerait de l'énergie d'origine nucléaire à concurrence de quelque 8 ou 9% et qu'une grande partie de l'électricité d'origine non-nucléaire provient d'Allemagne, Madame la Ministre veillera à transmettre les questions ci-avant au Ministère de l'Energie.

¹ À noter que M. Kartheiser a depuis lors posé une question parlementaire écrite en ce sens au Ministre de l'Energie (n°730).

Dans ce contexte et à une question afférente de Monsieur Gilles Roth, il est répondu qu'il serait possible de faire fonctionner le pays avec de l'énergie d'origine exclusivement non nucléaire.

En conclusion, il est unanimement décidé, d'une part, de contacter le Bundestag afin de proposer qu'une délégation allemande se joigne à la délégation luxembourgeoise et, d'autre part, d'entamer une démarche vis-à-vis du Parlement français.

*

Monsieur le Président de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire profite de l'occasion pour informer les membres de sa Commission que le projet de loi n°7221 précité sera examiné dans les prochaines semaines.

2. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 27 février et des projets de procès-verbal des réunions des 3 mars et 29 avril 2019

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

3. Élaboration d'un avis de la Commission au sujet de l'avant-projet de plan national pour un développement durable

Monsieur le Président présente les projets de prise de position relatifs aux quatre champs d'action prioritaires, tels qu'annexés au présent procès-verbal (voir annexe n°3).

Madame Martine Hansen déclare regretter que la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, également invitée à se prononcer sur le champ d'action prioritaire n°3 « Promouvoir une consommation et une production durables » n'ait pas encore convoqué de réunion en la matière.

Toujours concernant la prise de position relative au champ d'action prioritaire n°3, l'oratrice souhaite mettre en exergue le fait que les notions d'« agriculture 100% durable » et d'« agriculture 100% bio » ne sont pas synonymes. Madame la Ministre opine en précisant que le qualificatif « bio » correspond à une méthode de production agricole, tandis que le terme « durable » englobe les principes du développement durable et vise donc à assurer une production respectueuse des limites écologiques, économiques et sociales.

Les quatre projets de prise de position sont ensuite adoptés à la majorité des membres présents, les représentants du CSV s'abstenant et le représentant de l'ADR votant contre.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Luxembourg, le 3 juin 2019

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président de la Commission de l'Environnement, du
Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire,
François Benoy

Le Président de la Commission de la Santé et des
Sports,
Mars Di Bartolomeo



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s

Luxembourg, le 3 mai 2019

Concerne : **Demande de mise à l'ordre du jour en réunion jointe**

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément aux dispositions du règlement interne de la Chambre des Député-e-s, le groupe parlementaire déli gréng a l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre le point suivant à l'ordre du jour d'une réunion jointe de la **Commission de la Santé et des Sports et de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire** et d'y inviter les ministres concernés :

Stratégie politique en matière d'énergie nucléaire

Cette demande intervient à la suite de l'entrevue du 02 mai entre le *Comité national d'action contre le nucléaire* et le Gouvernement, lors de laquelle les participants ont pu faire le point sur l'actualité nucléaire dans nos pays voisins, sur les dernières démarches du Gouvernement luxembourgeois et sur de nouvelles pistes d'action possibles.

Au vu des informations échangées et face aux échéances politiques imminentes en France en matière de politique énergétique et nucléaire, il nous paraît indispensable d'en discuter également à brève échéance en commission jointe.

Nous souhaitons y aborder entre autres : la « Programmation pluriannuelle de l'énergie » française (PPE), la prolongation de la durée de vie des réacteurs français au-delà de 40 ans, l'adaptation prévue de la loi française sur la transition énergétique et l'avenir du traité EURATOM.

Enfin, nous proposons de discuter de l'opportunité d'envoyer à nouveau une mission parlementaire et/ou diplomatique luxembourgeoise à Paris - rassemblant, comme par le passé, tous les partis représentés à la Chambre des Député-e-s - afin de relayer sur place et avec force les arguments luxembourgeois pour la non-prolongation voire la fermeture des centrales nucléaires et notamment des quatre réacteurs à Cattenom.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre plus parfaite considération.

Josée LORSCHÉ
Présidente du groupe parlementaire

Henri KOX
Député



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°217294
Responsable: Moris Rachel
Envoyé au service Expédition le 28/03/2019 à 15h37

Courrier au Ministre François de Ruyg

Destinataires

Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire
Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 04 MARS 2019

Ministre des Affaires étrangères et
européennes

Références : 003203
Dossier suivi par : SCHREINER Gilles
Tél. (+352)247-86851
E-mail : gilles.schreiner@mev.etat.lu

Objet : Programmation pluriannuelle de l'Energie - Transmis

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes avec prière de bien vouloir continuer le dossier à l'Ambassade du Luxembourg en France afin de garantir la transmission à M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et solidaire.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,

André Weidenhaupt
Premier Conseiller de Gouvernement





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Énergie et de
l'Aménagement du territoire
Département de l'énergie



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Luxembourg, le **04 MARS 2019**

M. François de Rugy
Ministre de la Transition écologique
et solidaire
Hôtel de Roquelaure - 246, Boulevard
Saint Germain
F-75007 Paris

Références : 003203 Dossier suivi par : SCHREINER Gilles Tél. (+352)247-86851 E-mail : gilles.schreiner@mev.etat.lu
--

Objet : Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Monsieur le Ministre,

Le gouvernement français a soumis à l'Autorité environnementale le 25 janvier 2019 son projet de décret relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui traduira les priorités de la République française en matière de politique énergétique. Les choix de la France dans le domaine de la promotion de l'énergie nucléaire impacteront la sécurité et la santé des citoyens et citoyennes du Grand-Duché de Luxembourg.

Soucieux d'une bonne coopération et face aux multiples implications de la stratégie énergétique française, le gouvernement luxembourgeois salue toute forme de coopération plus étroite lors de l'élaboration du PPE. Nous avons dès lors pris note avec grand intérêt que le gouvernement français a annoncé dans le cadre du PPE que les pays voisins seront consultés sur la stratégie durant le premier semestre 2019. Nous serions dès lors reconnaissants à Monsieur le Ministre de nous fournir de plus amples précisions sur les modalités précises de cette consultation.

Nous nous interrogeons par ailleurs sur l'application de l'article 7 de la directive 2001/42/ relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et du protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale. En effet, au vu de ce qui précède, il n'est pas à exclure que la mise en œuvre du PPE puisse avoir des incidences notables sur l'environnement luxembourgeois.



Si, par impossible, les autorités françaises n'avaient pas prévu de consultation transfrontière, nous nous permettons de vous demander de recevoir une copie de la version finale du PPE, ainsi que du rapport sur les incidences environnementales.

Par ailleurs, nous aimerions souligner notre préoccupation par rapport au fait que le projet de décret retarde la sortie du nucléaire et fixe une trajectoire pour le parc nucléaire jusqu'à l'atteinte en 2035 de l'objectif de réduction à 50% de la part du nucléaire dans la production électrique. Cette nouvelle démarche équivaut à un retard de 10 ans sur l'échéance prévue par l'approche initiale et conduit de fait à une prolongation massive des centrales nucléaires, les réacteurs atteignant dès lors un fonctionnement d'au moins 49,3 ans en moyenne.

Le gouvernement luxembourgeois s'interroge dès lors sur les critères qui seront appliqués lors des procédures de décision sur les fermetures des centrales nucléaires et la vocation qui sera donnée à la centrale de Cattenom.

Dans ce contexte, nous aimerions rappeler que lors des pourparlers entre les gouvernements luxembourgeois et français dans le passé, une certaine volonté du côté français avait été exprimée concernant l'opportunité d'une stratégie tenant compte de la situation géographique des réacteurs et de leur risque pour la population des pays voisins.

Nous aimerions porter à votre attention la situation toute particulière du Grand-Duché de Luxembourg qui est exposé à des risques majeurs en cas d'incident nucléaire : Le Luxembourg est en effet la capitale de l'Union européenne la plus proche d'une centrale nucléaire. La centrale nucléaire de Cattenom représente un risque pour la sécurité nationale du Luxembourg. Proche de notre frontière et de notre capitale, elle est avec celle de Fessenheim la centrale française qui compte la plus forte densité de population dans les rayons de 25 km et de 30 km qui constituent des distances critiques en cas d'accident. Ce dernier périmètre compte en effet pas moins de 876 000 habitants.

En cas d'accident grave, il est possible de devoir étendre des mesures de protection, comme par exemple une mise à l'abri de la population jusqu'à notre capitale. 2/3 des activités économiques ont lieu au Luxembourg dans un rayon de 25 km de la centrale de Cattenom. Ainsi, le Luxembourg est exposé à des risques substantiels.

Par ailleurs, la gestion d'une urgence nucléaire en région frontalière est très difficile. Aux approches différentes dans chacun de nos pays voisins s'y ajoutent des problèmes linguistiques ce qui complique la coordination rapide en cas de crise avec jusqu'à cinq décideurs de crise dans la région. Une mise en œuvre cohérente des mesures de protection des populations sera un défi.

S'y ajoute le régime de la responsabilité nucléaire peu favorable. En l'occurrence, le Luxembourg ne peut pas s'attendre à un dédommagement juste. C'est pourquoi le gouvernement luxembourgeois n'a pas ratifié les conventions de Bruxelles et de Paris et introduira sous peu un régime de responsabilité civile nucléaire autonome. Le projet de loi y afférant a été adopté par le Conseil de gouvernement.



Nous portons aussi à votre considération que l'existence d'un aéroport au Luxembourg à proximité de la centrale nucléaire de Cattenom avec un trafic de grands avions n'est pas mentionnée dans les différents rapports et analyses de sûreté. Aussi, nous constatons qu'une démarche visant à augmenter la protection contre l'impact d'un avion et à atténuer les conséquences d'un accident en résultant ne figure pas parmi les actions envisagées.

Face aux multiples risques du nucléaire, nous aimerions souligner l'intérêt que nous accordons à une coopération transfrontalière dans le domaine de l'énergie renouvelable. Nous attachons une importance toute particulière à un échange fructueux visant à matérialiser la volonté de coopérer dans le domaine énergétique au-delà des frontières de nature à nous permettre de procéder ensemble vers une transition énergétique.

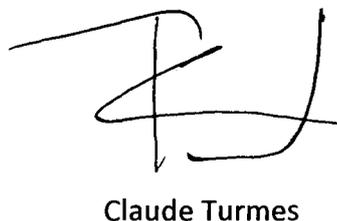
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable,



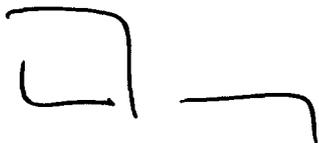
Carole Dieschbourg

Le Ministre de l'Energie,



Claude Turmes

Le Ministre de la Santé,



Etienne Schneider



Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire relative au champ d'action prioritaire 3 « Promouvoir une consommation et une production durables » de l'avant-projet du 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable (PNDD)

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 3 « Promouvoir une consommation et une production durables » énonce des pierres angulaires contribuant à 3 des 17 Objectifs de Développement Durable, plus précisément :

- 2 « Faim « zéro » »,
- 12 « Consommation et production responsables »,
- 14 « Vie aquatique ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire s'inscrit dans la vision du Gouvernement de catalyser une transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable, de diriger la production agricole vers 100% bio en 2050, ainsi que de réduire les pesticides de moitié d'ici 2030.

L'avant-projet décline 15 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour promouvoir une consommation et une production durables :

- Plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAN)
- Digital Luxembourg
- Mettre en œuvre une économie circulaire
- Transformer les déchets en matières premières
- Réduire les déchets d'emballages
- Construire et habiter selon les principes de l'économie circulaire
- Utiliser les ressources locales
- Diriger le secteur agricole vers une agriculture 100 % durable
- Plan d'action national de réduction de pesticides
- Certification de la durabilité des logements LENOZ
- Informer le consommateur
- Réduction des déchets alimentaires
- Promouvoir les modes de production durables
- Label pour produits alimentaires durables
- « Ecole du Goût »

Remarques :

Depuis l'adoption de l'avant-projet de PNDD par le Conseil de Gouvernement, plusieurs événements sont survenus, respectivement des tendances se sont accentuées, que la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) voudrait relever :

- une conscience croissante sur la problématique de la gestion et de la prévention des déchets, illustrée notamment par la pétition publique n°1107 (« Restreindre l'usage des emballages plastiques au Luxembourg ») qui a fait l'objet d'un débat public à la Chambre des députés le 6 février 2019 ;

- l'approbation de la nouvelle directive « plastiques à usage unique » et les mesures contenues dans cette dernière, qui visent à réduire la quantité de déchets générés et à promouvoir une approche circulaire, accordant une priorité aux produits réutilisables durables et non toxiques ;
- la publication du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019, selon lequel environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Selon les experts de l'IPBES, les changements d'usage des terres et de la mer et la pollution figurent parmi les facteurs responsables ;
- le fait que la Chambre des Députés ait tenu un débat d'orientation au sujet de la stratégie « Zéro déchets » et la restriction des déchets en matière plastique au Luxembourg, le 16 mai 2019, lors duquel elle a approuvé une motion invitant le Gouvernement à œuvrer à ce que le Luxembourg devienne un véritable chef de file au niveau européen dans la prévention et la gestion des déchets, à formuler à cet effet des mesures ambitieuses et efficaces, à responsabiliser davantage les producteurs, à étudier la possibilité de développer davantage les systèmes de bouteilles, de récipients et d'emballages réutilisables et/ou consignés, à augmenter la densité des centres de tri et à effectuer un screening du potentiel de prévention et de la gestion des déchets au sein des ministères, administrations et institutions publiques. Lors du même débat, elle s'est également engagée, par le biais de résolutions, à diminuer les emballages au sein de son administration et de la vie parlementaire, à se donner une stratégie de dématérialisation de documents, et à œuvrer, au niveau européen, pour la révision des exigences et normes européennes relatives aux emballages.

Recommandations :

1. Pour ce qui est de la vision à long terme décrite en début de chapitre, la Commission ECEAT note qu'elle pourrait bénéficier de l'ajout de la perspective d'un Luxembourg 'zéro déchets' que le Gouvernement a arrêtée dans son accord de coalition. La future stratégie 'zéro déchets' « Null Offall Lëtzebuerg » sera lancée fin 2019 dans le cadre de la révision de la loi sur la gestion des déchets, cette dernière transposant également les directives européennes relatives aux plastiques à usage unique et à l'économie circulaire.
En outre, le Gouvernement s'est doté de l'objectif d'accroître la surface dédiée à l'agriculture biologique à 20% d'ici 2025, ceci constituant une étape concrète de l'engagement de diriger la production agricole luxembourgeoise vers 100% bio en 2050.
2. Le traitement du domaine de la gestion et de la réduction des déchets dans l'avant-projet de PNDD privilégie actuellement la question du gaspillage alimentaire et des déchets d'emballage, le Plan national de la gestion des ressources (PNGDR) n'étant traité que très brièvement. Nonobstant l'importance de la lutte contre le gaspillage alimentaire et les déchets d'emballage, la Commission ECEAT estime qu'il conviendrait de donner une vision plus complète des priorités et objectifs du PNGDR. Il importerait d'inclure toutes les catégories de déchets et de souligner plus clairement, sans s'y limiter, le volet du plastique, ce dernier étant devenu une priorité aussi bien au niveau national qu'au niveau européen. Par ailleurs, la Commission souligne le rôle que jouent les producteurs et le commerce dans la prévention et la gestion des déchets. Notons dans ce contexte, les initiatives lancées par le Gouvernement afin de

trouver, de concert avec les producteurs et les acteurs du commerce, des solutions dans la prévention et la gestion des déchets, entre autres en incitant ces derniers à réduire la quantité d'emballages et à participer activement à la recherche de solutions à la problématique des déchets.

3. L'économie circulaire est fondée sur le principe des 4 R - réduire, réutiliser, réparer et recycler. La Commission ECEAT note que les pierres angulaires incluses dans le champ d'action sous avis se focalisent sur les aspects de la réduction et du recyclage. Pourrait être accentuée la vision du Gouvernement dans le domaine de la réutilisation et de la réparation, notamment au sujet de l'obsolescence programmée ou encore de l'encouragement de la réparation et de la réparabilité. Dans ce contexte, notons que le Gouvernement prévoit un taux de TVA super-réduit pour la réparation d'objets d'usage courant.
4. L'agriculture étant intrinsèquement liée à la qualité du sol, de l'air et de l'eau, il est essentiel de poursuivre le développement d'une agriculture qui produit non seulement des aliments d'une haute qualité mais qui œuvre également en faveur de la protection environnementale et de la lutte contre le changement climatique. La Commission ECEAT se félicite de l'engagement du Gouvernement de soutenir la diversification agricole en développant le savoir-faire dans les secteurs de niches et en encourageant l'esprit pionnier dans ce domaine. Le changement climatique affectant directement le secteur agricole, il est essentiel de soutenir l'adaptation des exploitations agricoles aux changements climatiques et d'amortir les pertes des agriculteurs en cas d'événements exceptionnels, ce que le Gouvernement a prévu dans son accord de coalition.
5. La Commission ECEAT met en avant la décision du Gouvernement de réorienter les moyens financiers pour valoriser davantage les efforts des exploitants agricoles dans le domaine de la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat, ceci étant un pas important pour rendre l'agriculture plus durable.
6. La réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est une mesure essentielle pour faire avancer le développement durable, notamment dans le domaine de la production durable d'aliments, de la protection de l'eau, de la biodiversité, ainsi que de la santé. Une priorité devra être accordée à la recherche et la diffusion d'alternatives durables aux produits phytopharmaceutiques problématiques, notamment le glyphosate.
7. Dans le contexte d'une agriculture durable, il convient également de mettre en avant le rôle du secteur de la viticulture dans la recherche de nouvelles pistes. La Commission ECEAT salue la décision du Gouvernement de poursuivre les efforts en vue de développer la viticulture biologique et d'intensifier la recherche pour accompagner les viticulteurs envers une transition viticole plus respectueuse de l'environnement ainsi qu'aux défis du changement climatique.
8. La Commission ECEAT note l'importance de la sensibilisation du consommateur aux aspects de la consommation durable. Le consommateur doit disposer des informations requises (p.ex. quant à la qualité, la saisonnalité, la régionalité ou la sécurité) pour faire un choix éclairé quant aux avantages ou désavantages de certains produits, notamment en ce qui concerne l'environnement ou la santé humaine. Les achats de produits au sein de cantines (d'écoles, de crèches, de hôpitaux, ...) devraient reposer sur ces principes. La future loi relative à l'agrément d'un système de qualité ou de certification de produits agricoles qui tient compte des aspects écologiques, qualitatifs, de régionalité et de bien-être animal sera particulièrement importante au niveau de la transparence et de la sensibilisation du consommateur.

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire relative au champ d'action prioritaire 5 « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire » de l'avant-projet du 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable (PNDD)

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 5 « Planifier et coordonner l'utilisation du territoire » énonce des pierres angulaires contribuant à l'Objectif du Développement Durable n°11 « Villes et communautés durables ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire s'inscrit dans l'effort du Gouvernement d'apporter une réponse cohérente aux défis de taille tel que l'augmentation rapide des coûts des logements et la pénurie de terrains ou encore la pollution de l'air.

L'avant-projet décline 8 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour planifier et coordonner l'utilisation du territoire :

- Nouvelle législation « aménagement du territoire »
- Refonte du Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT)
- Mise en procédure de quatre plans directeurs sectoriels
- Mobilisation des terrains à bâtir
- Plan Qualité de l'air
- Stratégie de lutte contre le bruit
- European Cross-Border Convention
- Zones de co-développement transfrontalières

Remarques :

La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) note qu'une nouvelle étude scientifique, publiée dans le *European Heart Journal*, conclut que la pollution atmosphérique, notamment celle liée à la combustion des carburants fossiles, a un effet sanitaire bien plus négatif sur la santé de la population que prévu. Les scientifiques recommandent de prendre des mesures rigoureuses afin de diminuer les émissions des polluants concernés, notamment de particules fines et d'oxydes d'azote.

Recommandations :

1. La Commission ECEAT estime qu'il importe de privilégier une construction plus dense (horizontale et verticale). Cette densification doit néanmoins aller de pair avec le développement d'un éco-urbanisme de qualité, créant des quartiers innovants qui maintiennent les zones vertes à l'intérieur des localités et facilitent une bonne qualité de vie.
2. La Commission ECEAT soutient un développement territorial « organisé et harmonieux », poursuivant les efforts de décentralisation du Luxembourg qui se focalise sur la croissance économique des trois agglomérations urbaines – celle de nature transfrontalière autour d'Esch-sur-Alzette, celle autour de la Ville de Luxembourg et celle de la Nordstad. L'augmentation de la qualité de vie de tous les résidents devrait être au centre de cet effort de décentralisation : les agglomérations doivent être facilement accessibles, notamment en transports en commun, offrir un environnement urbain agréable ainsi que présenter un marché d'emploi attractif, des services et des possibilités de loisirs aux résidents. Concernant l'agglomération Nordstad, il sera nécessaire de renforcer les investissements publics, d'attirer des

nouveaux secteurs, ainsi que de continuer d'y implanter des services publics. Par ailleurs, il serait opportun de poursuivre la coopération au sein d'agglomérations transfrontalières.

3. Un rapprochement du lieu de travail, du logement et des loisirs, soutenu par le développement des trois agglomérations, augmentera en outre la qualité de vie des résidents, notamment en limitant la congestion dans les rues (réduisant ainsi la pollution de l'air et sonore), en augmentant le temps libre, et redynamisera la vie locale.
4. La revalorisation des centres de développement et d'attraction régionaux, qui sont localisés sur l'entièreté du territoire, devrait être davantage soutenue pour renforcer le rôle économique et démographique de ces localités et pour assurer un équilibre aux centres urbains.
5. La Commission ECEAT soutient par ailleurs l'approche du Gouvernement d'encourager l'implantation des services élémentaires dans les noyaux de village en vue de revaloriser ces derniers. Les responsables communaux devront être accompagnés dans leurs efforts à cet égard.
6. La Commission ECEAT estime que le raccordement renforcé des zones rurales aux agglomérations régionales par le biais des transports en commun et des infrastructures cyclables présente un autre élément important dans l'aménagement territorial du Luxembourg. Dans ce contexte, il est opportun de diversifier considérablement l'offre et la cadence des transports en commun en zone rurale.
7. Concernant la lutte contre le bruit, la Commission ECEAT met en avant la révision planifiée du cadre législatif et réglementaire y relatif qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et à adapter la législation aux connaissances scientifiques. Elle estime que la pollution sonore devra être un des éléments considérés dans le processus de planification du territoire luxembourgeois.
8. Puisque la pression sur le marché immobilier est extrêmement élevée, l'augmentation de l'efficacité du marché du logement est considérée comme un des objectifs à long terme du champ d'action sous avis. Outre la mobilisation des terrains à bâtir et le nouveau pacte-logement 2.0 - deux éléments qui font partie des pierres angulaires dans ce champ d'action - la Commission ECEAT souhaite souligner quelques mesures additionnelles à l'encontre de la hausse des prix de logement. Afin que plus de personnes puissent avoir accès à un logement plus abordable, une refonte exhaustive de la loi concernant l'aide au logement et du système des subsides au logement est prévue et le parc public des logements locatifs sera développé. La réforme de l'impôt foncier envisagée par le Gouvernement pourra également contribuer à lutter contre la spéculation foncière. Le rôle des communes dans ce cadre est également renforcé, notamment dans l'analyse de la possibilité d'augmenter la densité des constructions ou encore en simplifiant l'aménagement communal. Par ailleurs, la Commission ECEAT salue le fait que des mesures améliorant la qualité urbanistique, la qualité de vie et la cohésion dans les quartiers seront prises parallèlement aux mesures pour augmenter l'offre des logements. La Commission ECEAT se félicite également des mesures prévues pour faciliter et catalyser des formes d'habitation innovantes ou alternatives, notamment la facilitation de la vie en colocation et la création de groupements d'habitat et coopératives, ainsi que le lancement de projets comme l'habitat intergénérationnel.
9. Concernant le volet de la qualité de l'air, la Commission ECEAT rappelle que le Luxembourg a adopté de nouveaux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques - le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils non méthaniques, l'ammoniac et les particules fines - à l'horizon 2030 à travers le règlement grand-ducal du 27 juin 2018 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Par ailleurs, le Gouvernement prévoit de réexaminer le réseau de mesures visant l'amélioration de la qualité de l'air et

d'améliorer la coopération avec les communes dans le domaine de la qualité de l'air par le biais d'une adaptation du Pacte Climat. La Commission ECEAT souligne également le rôle que jouera la promotion des transports en commun, de la mobilité douce et des alternatives durables aux moteurs à combustion, notamment l'électromobilité, dans la lutte contre la pollution de l'air.

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire relative au champ d'action prioritaire 7 « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles » de l'avant-projet du 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable (PNDD)

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 7 « Arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles » énonce des pierres angulaires contribuant à 3 des 17 Objectifs de Développement Durable et plus précisément les objectifs :

- 2 « Faim « zéro » »,
- 9 « Industrie, innovation et infrastructure »,
- 14 « Vie terrestre ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire est de favoriser la biodiversité, de protéger les eaux et d'assurer une gestion durable des forêts.

L'avant-projet décline 9 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour arrêter la dégradation de notre environnement et respecter les capacités des ressources naturelles:

- Plan national concernant la protection de la nature (PNPN)
- Modification de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
- Loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués
- Loi sur les forêts
- Plan sectoriel Paysages
- Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois
- Projet « LAKU » et mise en place d'animateurs « eaux potables »
- Projet « UNESCO Géoparc Mëllerdal »
- Une réserve biosphère au sud-ouest du pays

Remarques :

- La Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) voudrait relever que depuis l'adoption de l'avant-projet de PNDD par le Conseil de Gouvernement, la nécessité d'une politique ambitieuse et cohérente dans le domaine de la protection de la biodiversité a été soulignée par la publication du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019. Environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, « un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère »¹. Selon les experts de l'IPBES, les changements d'usage des terres et de la mer, l'exploitation directe de certains organismes, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes en sont les causes. Ils notent par ailleurs qu'au-delà d'être un problème environnemental, la dégradation de la diversité biologique est également un problème de développement,

¹ IPBES, Communiqué de presse : Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère, URL : <https://www.ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr>

de l'économie, de la sécurité, de la société et de l'éthique, exposant ainsi les répercussions profondes d'une régression de biodiversité.

- Les mouvements désormais mondiaux des grèves scolaires pour le climat et de « Extinction Rebellion » expriment régulièrement le constat d'urgence climatique et militent pour des mesures plus ambitieuses afin de limiter le réchauffement climatique et - pour Extinction Rebellion - explicitement aussi le risque d'effondrement écologique et d'extinction de l'humanité.

Recommandations :

1. Pour ce qui est de la vision à long terme décrite à la tête du chapitre, la Commission ECEAT note qu'il importerait de la compléter avec des objectifs plus concrets, le cas échéant de nature quantitative. Pour le volet biodiversité, la vision pourrait notamment faire référence aux objectifs de restauration des habitats et biotopes « à long terme » avancés dans le plan national concernant la protection de la nature.
2. Le Gouvernement a mis un accent particulier sur la lutte contre la disparition massive des insectes dans son accord de coalition. En conséquence, cette dernière pourrait constituer une pierre angulaire du champ d'action 7, évoquant notamment le projet d'élaborer un programme d'action spécifique à ce sujet, l'adaptation du programme de développement rural pour encourager le respect des objectifs du plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques et la mise en œuvre du plan national pesticides.
3. La réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est une mesure essentielle pour faire avancer le développement durable, notamment dans le domaine de la production durable d'aliments, la protection de l'eau, de la biodiversité, ainsi que de la santé humaine. Une priorité devra être accordée à la recherche et la diffusion d'alternatives durables aux produits phytopharmaceutiques problématiques, notamment le glyphosate.
4. Afin de catalyser davantage de mesures favorisant la préservation et la restauration de la biodiversité, la Commission ECEAT considère important d'impliquer plus activement les administrations communales, notamment par le biais d'un pacte de protection de la nature analogue au Pacte Climat.
5. Concernant la gestion durable des sources d'eau et la garantie de l'accès à l'assainissement, le Gouvernement avance le Plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois, ce dernier étant l'outil principal de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau. La Commission ECEAT note qu'il conviendrait de donner plus de précisions sur ce plan de gestion, respectivement sur le programme de mesures y lié, aussi dans le contexte d'une vision à l'horizon 2030. En outre, la Commission soutient la décision du Gouvernement de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la réduction de la consommation d'eau, de continuer à construire de nouvelles stations d'épuration, de moderniser les stations existantes et de faire avancer les projets de renaturation. Il importe également d'approfondir la collaboration avec les acteurs de l'agriculture et le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural dans le domaine de la protection de l'eau, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ou d'engrais. Par ailleurs, la Commission considère important de lutter continuellement contre les déchets – notamment ceux en (micro)plastique - dans les cours d'eau au Luxembourg.
6. Le programme forestier national donne des orientations stratégiques pour le développement du secteur forestier. Le dernier programme datant de 2004, il

importerait de le réviser en consultation avec toutes les parties prenantes, afin d'établir de nouveaux objectifs et mesures.

7. Une des pierres angulaires intégrées dans ce champ d'action est le projet « UNESCO Géoparc Mëllerdal ». La candidature du parc naturel pour le label Unesco Global Geoparks n'a pas été retenue par l'agence onusienne, ce qui devrait être reflété dans le PNDD. Indépendamment de ce fait, la Commission ECEAT estime qu'il importerait toutefois d'intégrer un point général sur la contribution des parcs naturels luxembourgeois au champ d'action 7. En effet, la conservation et la restauration du caractère et de la diversité du milieu naturel, de la faune et de la flore indigènes ainsi que la sauvegarde de la pureté de l'air et des eaux et la qualité des sols figurent parmi les objectifs des parcs naturels, ces derniers couvrant un tiers de la surface du Luxembourg. Il serait souhaitable que le rôle des parcs naturels dans ce domaine fasse l'objet d'un point séparé et additionnel aux pierres angulaires traitant de projets spécifiques mis en œuvre par des parcs naturels (Ecole du Goût, Projet Laku, ...).
8. Le rapport de l'ONU « Vers une planète sans pollution » (2017) décrit la situation actuelle de la pollution au niveau mondial et élabore un cadre d'actions contenant 50 propositions pour s'attaquer au problème. La Commission ECEAT soutient la décision du Gouvernement de mettre en œuvre les conclusions du document et propose que cette décision soit intégrée dans le PNDD.
9. La pollution lumineuse a des répercussions négatives sur la biodiversité et les écosystèmes ainsi que sur la santé humaine. La Commission ECEAT constate que les actions menées à l'encontre de la pollution lumineuse ne font pas partie du PNDD et propose de les inclure.
10. Le Gouvernement s'est doté de l'objectif d'accroître la proportion de la surface agricole dédiée à l'agriculture biologique à 20% d'ici 2025. La Commission note que ceci constitue une mesure importante en faveur de la biodiversité ainsi que de la protection des ressources, qui pourrait être intégrée dans le champ d'action sous avis.

Prise de position de la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire relative au champ d'action prioritaire 8 « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable » de l'avant-projet du 3^{ème} Plan National pour un Développement Durable (PNDD)

Résumé du volet concerné :

Le champ d'action prioritaire 8 « Protéger le climat, s'adapter au changement climatique et assurer une énergie durable » énonce des pierres angulaires contribuant à 3 des 17 Objectifs de Développement Durable, plus précisément :

- 7 « Energie propre et d'un coût abordable »,
- 13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques »,
- 14 « Vie aquatique ».

De manière générale, la vision à long terme de ce champ d'action prioritaire s'inscrit dans la vision définie par l'Accord de Paris, convenu par 195 pays lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015. L'accord juridiquement contraignant inclut l'engagement de contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C. Afin d'y parvenir, l'avant-projet de PNDD sous avis reconnaît qu'une réduction drastique de la consommation d'énergie et une augmentation considérable des énergies renouvelables seront nécessaires.

L'avant-projet décline 13 pierres angulaires de l'action gouvernementale pour la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et l'assurance d'une énergie durable :

- Plan National Climat,
- Plan National Intégré Energie-Climat 2021-2030,
- Etude stratégique « Troisième révolution industrielle Luxembourg »,
- Energiezukunft Lëtzebuerg,
- Stratégies de développement des technologies environnementales (écotechnologies),
- Stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments,
- Performance énergétique des nouvelles habitations,
- Banque climatique et logement durable,
- Pacte Climat 2.0,
- Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Plan de gestion des risques d'inondation du Grand-Duché de Luxembourg,
- Loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire,
- Projet LIFE ZENAPA.

Remarques :

Depuis l'adoption de l'avant-projet de PNDD par le Conseil de Gouvernement, plusieurs événements sont survenus, respectivement des tendances se sont accentuées, que la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) voudrait relever :

- la publication du Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement climatique de 1,5°C par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC/IPCC) : le rapport, publié de 8 octobre 2018, présente les avantages incontestables de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et expose que les moyens

d'y parvenir existent, mais que le rythme de la mise en œuvre de ces derniers doit être accéléré.

- la décision du Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'Accord de Paris et de tenir compte des conclusions du rapport du GIEC/IPCC susmentionné, incluse dans l'accord de coalition (2018-2023), ce dernier intégrant de nombreuses nouvelles mesures qui mériteraient d'être reflétées dans le PNDD.
- la publication du projet de plan national intégré en matière énergie et de climat (PNEC) qui prévoit des efforts supplémentaires d'ici 2030.
- les mouvements désormais mondiaux des grèves scolaires pour le climat et de « *Extinction Rebellion* » expriment régulièrement le constat d'urgence climatique et militent pour des mesures plus ambitieuses afin de limiter le réchauffement climatique et - pour Extinction Rebellion - explicitement aussi le risque d'effondrement écologique et d'extinction de l'humanité.
- la publication du rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) le 6 mai 2019, selon lequel environ 1 million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Selon les experts de l'IPBES, le changement climatique figure parmi les facteurs responsables.
- la motion adoptée le 16 mai 2019 lors de l'heure d'actualité sur la politique climatique du Gouvernement, avec laquelle les députés ont notamment invité le Gouvernement à persévérer dans le domaine de la protection du climat et à mettre en avant un PNEC ambitieux et en phase avec l'urgence climatique, à définir des objectifs ambitieux d'ici fin 2019 dans tous les secteurs concernés, à faire un strict suivi du développement des émissions CO₂éq dans le domaine du transport routier et, le cas échéant, à renforcer les mesures à court terme dans le domaine de la vente et de l'exportation des carburants fossiles routiers et à saisir les multiples opportunités économiques, écologiques et de santé de la transition énergétique et à préparer dès aujourd'hui un avenir sans énergies fossiles.

Recommandations :

1. Pour ce qui est de la vision à long terme décrite au début du chapitre, la Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire (ECEAT) constate qu'elle prend la forme d'une description de la problématique, suivie par un résumé des pierres angulaires, plutôt qu'une énonciation de la vision adoptée par le Gouvernement pour œuvrer pour la protection du climat, l'adaptation au changement climatique et l'assurance d'une énergie durable d'ici 2030. Dans ce contexte, la Commission ECEAT suggère d'ancrer les objectifs quantitatifs prévus par le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat (pPNEC), qui s'étendent aussi à 2030, dans la vision à long terme du champ d'action prioritaire 8 :
 - Une réduction des gaz à effet de serre de 50 à 55% par rapport au niveau de 2005 ;
 - Une part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute entre 23% et 25% ;
 - Une amélioration de l'efficacité énergétique de 40% à 44% par rapport à la référence EU PRIMES de 2007.

Par ailleurs, la Commission propose de compléter la définition des « secteurs de consommation ayant un impact sur le climat » - en évoquant le logement et la construction,

la mobilité et les transports, l'économie et l'énergie ainsi que l'agriculture et l'alimentation comme les quatre domaines-clés de ce champ d'action. La Commission suggère de compléter les statistiques fournies à cet égard.

2. La protection du climat est une question transversale qui nécessite des efforts dans une multitude de secteurs, plus particulièrement dans les domaines clés évoqués ci-dessus. Néanmoins, les pierres angulaires dans le champ d'action sous avis ne touchent ni l'agriculture, ni la mobilité, ni l'économie, ces secteurs étant pourtant de grands émetteurs de gaz à effet de serre à l'heure actuelle. Sachant que la mobilité est couverte par le champ d'action 6, l'agriculture par le champ d'action 3, et l'économie par le champ d'action 4, la Commission considère néanmoins important que ces domaines soient également évoqués sous le champ d'action 8 comme des domaines importants dans la lutte contre le changement climatique.
3. Concernant la pierre angulaire 'Pacte Climat', la Commission ECEAT propose de préciser que le Gouvernement a l'intention d'élargir et de prolonger le pacte au-delà de l'année 2020, intégrant et/ou promouvant davantage la mobilité, l'adaptation au changement climatique, les aspects énergétiques des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets ainsi que le lien avec les objectifs du PNDD et que le Gouvernement prévoit des ressources financières additionnelles afin d'améliorer l'analyse quantitative et qualitative des résultats du Pacte Climat.
4. La Commission ECEAT note qu'il importerait de consacrer un paragraphe séparé aux énergies renouvelables comme un des piliers essentiels dans la lutte contre le changement climatique. Pourraient être évoqués dans ce contexte les nombreux efforts entrepris par le Gouvernement pour soutenir le développement de l'énergie photovoltaïque, notamment par l'introduction de nouvelles catégories de puissance, le renforcement du rôle des coopératives, l'augmentation des rémunérations pour les installations photovoltaïques, la facilitation de la mise en place et l'extension des installations, et l'élaboration d'un cadastre solaire et de mesures à destination des entreprises. La Commission propose par ailleurs de mettre en avant le rôle que joue myEnergy dans la sensibilisation des particuliers et dans la promotion d'une transition énergétique dans l'optique de l'Agenda 2030.
5. Le transport routier étant à la source de deux tiers des gaz à effet de serre émis au Luxembourg, il importe d'élaborer davantage la vision du Gouvernement pour réduire les émissions dans le domaine du transport dans ce chapitre. Notons dans ce contexte la stratégie Modu 2.0 qui ouvre la voie à un changement de paradigme dans la planification de la mobilité au Luxembourg, contenant des mesures privilégiant la mobilité douce, les transports en commun, la multimodalité et l'électromobilité. De plus, il convient de souligner la nouvelle approche du Gouvernement à l'égard de la vente des carburants routiers, ayant augmenté les droits d'accises sur ces carburants au 1^{er} mai 2019.
6. Selon l'introduction du champ d'action sous avis, le champ d'action vise également à réduire l'acidification des océans et à lutter contre les effets de cette acidification, contribuant ainsi à l'ODD 14 « Vie aquatique ». La Commission ECEAT estime qu'il serait judicieux de mentionner explicitement la contribution des différentes pierres angulaires à cet objectif.
7. La Commission ECEAT note que l'introduction d'une tarification aérienne équitable qui inclut les coûts externes serait un élément important dans la lutte contre le changement climatique. La Commission se félicite du soutien de principe du Gouvernement à l'égard de cette initiative belgo-néerlandaise et encourage le Gouvernement à œuvrer ensemble à l'introduction d'un modèle de taxation du kérosène au niveau européen et mondial.